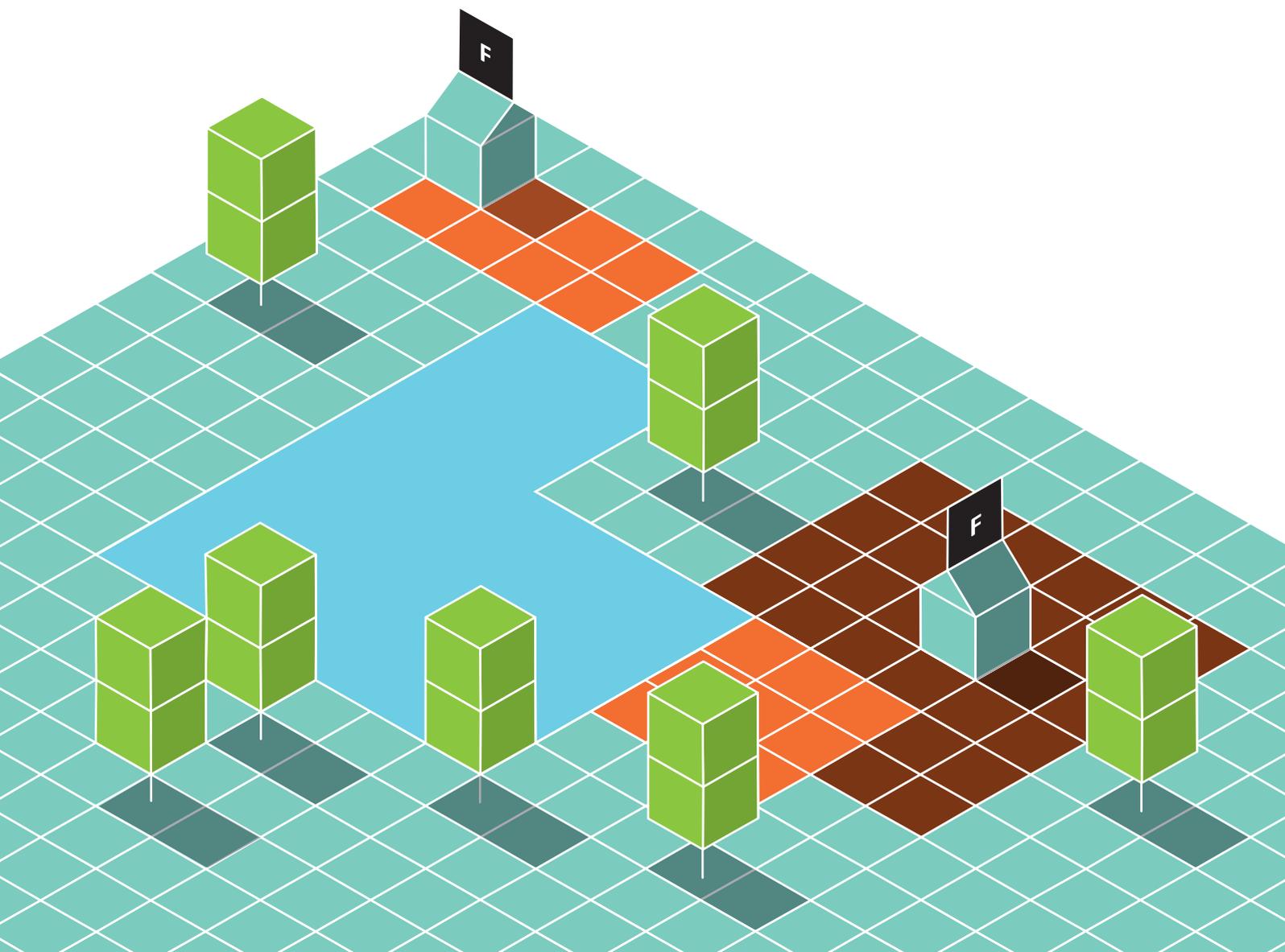


•• Guide d'utilisation Zones d'affectation

Directive cantonale du 30 octobre 2019



INTRODUCTION

Les standards et objectifs cantonaux de protection (SOP) pour les zones ont pour fonction d'apporter aux autorités, ainsi qu'à leurs mandataires, des bases sur lesquelles se fonder pour déterminer les déficits de protection, évaluer les risques et, au besoin, élaborer les stratégies d'action pour s'en prémunir. Ils répartissent les zones du territoire entre six catégories et se présentent sous forme de matrices. Ces SOP facilitent donc l'évaluation qualitative des besoins en matière de réduction des risques et permettent une standardisation de la pratique, et donc une égalité de traitement, à l'échelle cantonale.

Ce guide indique la marche à suivre pour appliquer les matrices de standards et objectifs de protection dans le contexte de l'occupation du sol.

LES SIX CATÉGORIES DE ZONES D'AFFECTATION



Catégorie A
Milieux naturels, forêts



Catégorie B
Constructions provisoires
ou mobiles, stationnement,
terrains agricoles



Catégorie C
Constructions et infra-
structures sans habitat



Catégorie D
Espaces d'activités de loisirs,
terrains de sport



Catégorie E
Habitat temporaire
et/ou avec animaux



Catégorie F
Constructions servant
à l'habitat et aux activités
économiques

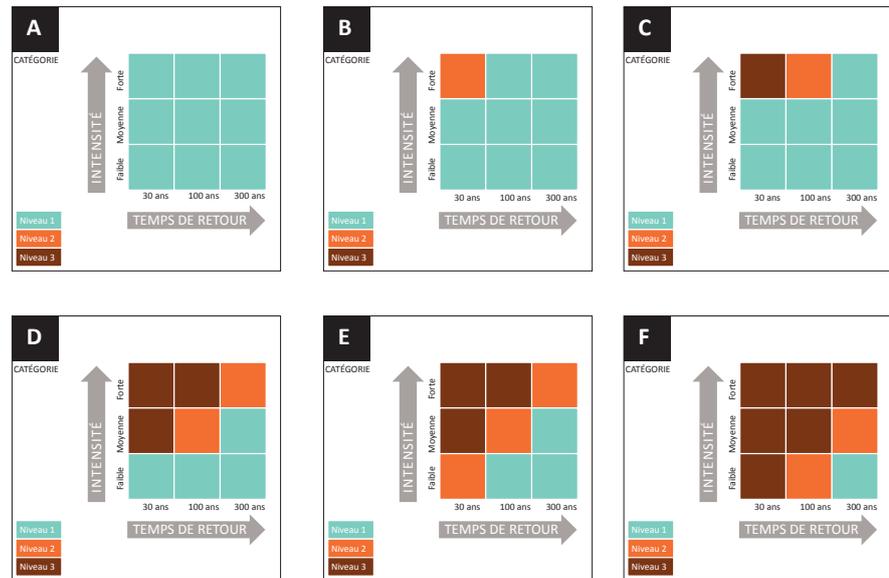
1. QUELLE MATRICE UTILISER ?

CORRESPONDANCE ENTRE LES CATÉGORIES ET LES MATRICES

Les matrices vaudoises existent pour six catégories d'affectation (A à F) définies en fonction de leur vulnérabilité aux dangers naturels.

Les zones d'affectation du territoire sont répertoriées dans une liste (annexe 3 et 4 de la directive SOP), qui assigne à chacune une catégorie (A à F) et la matrice correspondante qu'il faut utiliser pour l'évaluation qualitative du risque.

LES SIX MATRICES VAUDOISES DES STANDARDS ET OBJECTIFS DE PROTECTION – SOP



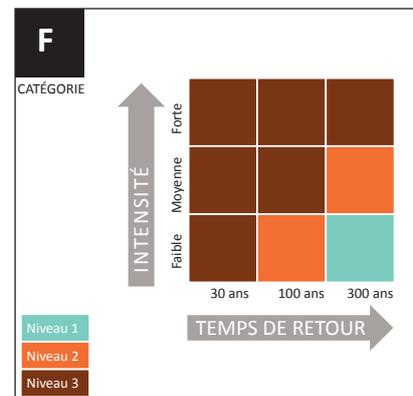
Certaines zones sont répertoriées en catégorie **S** (telles que les zones affectées à des besoins publics pouvant accueillir des objets dits « spéciaux »). Ces zones, particulièrement vulnérables, nécessitent une analyse au cas par cas et doivent faire l'objet d'une pesée d'intérêt par la commune, en collaboration avec les services cantonaux compétents en la matière.



EXEMPLE



- Zone de centre de localité (zone village) **F**
- Zone d'habitation de très faible densité **F**
- Zone d'habitation de faible densité **F**
- Zone d'habitation de moyenne densité **F**



2. LES NIVEAUX D'ACTION

Une notation sur trois niveaux permet de déterminer la **compatibilité** d'utilisation de la zone avec sa situation de danger, et donc le **besoin d'agir**.

Le besoin d'action se décline de la manière suivante :



Niveau 3 : la zone d'affectation est incompatible avec la situation de danger et par conséquent, une *action est indispensable*.



Niveau 2 :

– Zones non construites : le risque est inacceptable et une *action est indispensable*.

– Zones déjà construites : la nécessité d'une *action doit être systématiquement évaluée*.



Niveau 1 : la zone d'affectation est compatible avec la situation de danger. Cependant des dispositions pourront être fixées à l'étape de la planification des mesures (restrictions dans le règlement communal) ou lors de nouvelles constructions (conditions spécifiques aux permis de construire).

3. EXEMPLE D'APPLICATION

La matrice des standards et objectifs cantonaux de protection (SOP) contient neuf champs qui représentent neuf situations de danger. Chaque situation se caractérise par un scénario de **probabilité d'occurrence** (temps de retour 30, 100 et 300 ans) et **une intensité** (faible, moyenne ou forte).

Pour connaître le **niveau d'action** à considérer, **il faut se référer aux cartes d'intensité (CIN)** disponibles sur le guichet cartographique cantonal. La méthode est la suivante :

Exemple donné pour un secteur en zone de localité, zone de catégorie F d'après l'annexe 3 SOP.

1. Scénario de danger

Considérer un aléa (ici les inondations) et les cartes d'intensité pour les temps de retour 30, 100 et 300 ans

2. Niveau d'intensité

Pour chaque temps de retour, repérer tous les niveaux d'intensité auxquels est exposé le secteur étudié. Pour une meilleure lecture, 3 sous-secteurs sont ici analysés (● ▲ ▣).

3. Position sur la matrice SOP

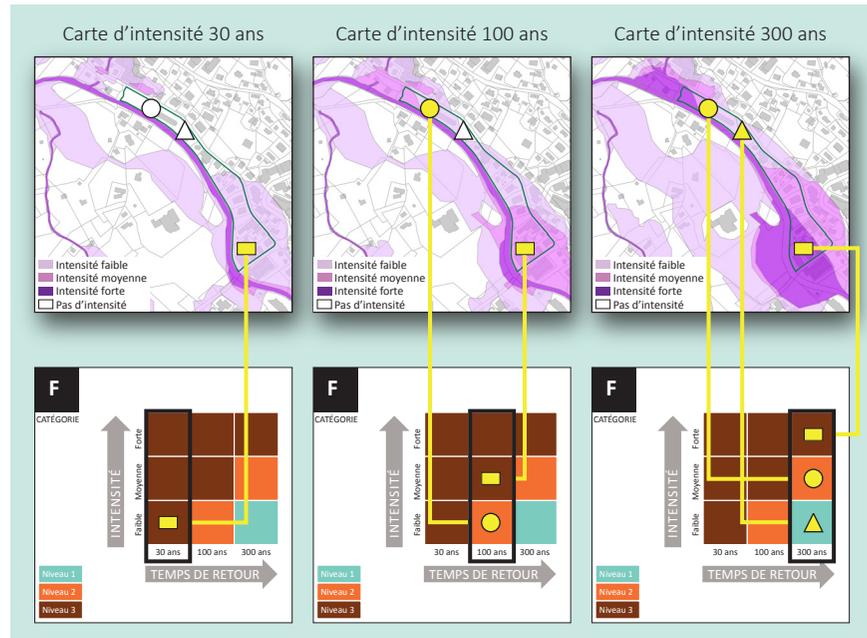
Reporter le(s) niveau(x) d'intensité dans la colonne du temps de retour correspondant de la matrice.

4. Niveau SOP et besoin d'action

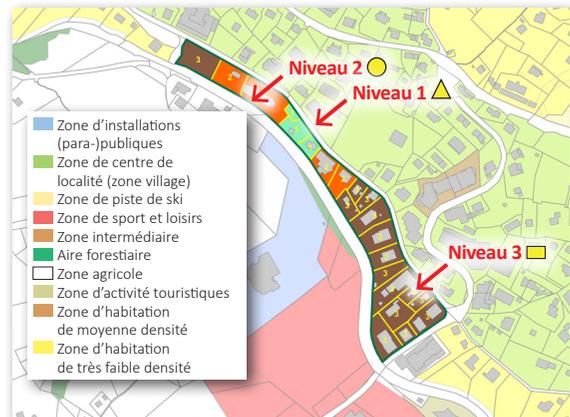
Dans le cadre d'une analyse globale de déficit de protection, le niveau d'action déterminant correspond au niveau le plus défavorable tous scénarios confondus.

Néanmoins, une analyse plus fine peut-être réalisée par parcelle (et/ou groupe de parcelles) :

- Attribuer un niveau SOP à chaque parcelle pour chaque temps de retour.
- Sélectionner le niveau SOP le plus défavorable pour chaque parcelle, tous temps de retour confondus : *niveau 3 > niveau 2 > niveau 1*.



Dans l'exemple donné, le niveau le plus défavorable est représenté ci-contre pour chaque sous-secteur étudié : niveau 3 pour le sous-secteur ▣, niveau 2 pour ● et niveau 1 pour ▲.



Exemple d'application des couleurs des niveaux d'action SOP par parcelle

- Il est indispensable de répéter l'exercice illustré ci-dessus pour tous les aléas. Les aléas « glissements » et « effondrement » sont des processus continus et/ou uniques pour lesquels l'attribution de « temps de retour » est inadaptée. Pour ces aléas, la carte d'intensité disponible sera utilisée pour les trois temps de retour 30, 100 et 300 ans.
- La méthode présentée s'applique aux zones construites comme aux nouvelles zones d'affectation ou aux zones à réaffecter.

